

COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID: 021-212105779-20241115-2024006D-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DECISION N° 2024-006

ENCAISSEMENT DE VIREMENT DE LA PART DE GROUPAMA – BRIE DE GLACE – SALLE DES FETES

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégation consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 6 ;

Vu le sinistre de type bris de glace sur la vitre de la salle des Fêtes

Considérant l'accord d'indemnisation de Groupama;

Considérant le virement de Groupama de 598.20 € correspondant à la totalité des frais de réparation de l'entreprise ;

Le Maire décide

Article 1 : d'encaisser un virement de 598.20 € dans le cadre de ce sinistre.

Article 2 : Ce virement sera encaissé sur les comptes de la collectivité

Article 3 : Le conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Usage



Le 15 novembre 2024

Par délégation du conseil municipal Le Maire, Valérie HOSTALIER